



## CORRECTION DES INÉGALITÉS D'ACCÈS À LA PRATIQUE SPORTIVE (CIAPS)

### CONTEXTE :

La vocation du CNDS est de soutenir le développement du sport pour tous et en tous lieux. Cela passe par une action de correction des inégalités d'accès à la pratique sportive dans les territoires prioritaires et pour les populations les plus éloignées du sport.

- Dans les territoires dont le potentiel n'est pas exploité (forte priorité) :
  - **Zones de revitalisation rurale (ZRR)** : territoires ruraux qui rencontrent des difficultés particulières : faible densité démographique, déclin de la population totale active et handicap structurel sur le plan socio-économique
  - **Quartiers prioritaires de la politique de ville (QPV)** : ils sont identifiés par les critères du revenu médian et de la densité de population. En effet, la moitié de la population vit en dessous du revenu médian soit 11 250 € par an.
  
- Après des populations les plus éloignées de la pratique sportive :
  - **Résidents des territoires prioritaires (QPV, ZRR)**
  - **Public féminin de tout âge.** Les actions peuvent être envisagées selon deux axes :
    - Le développement des Activités Physiques et Sportives (APS) en direction du public féminin (activité mixte ou non).
    - L'accès aux responsabilités du public féminin (entrée prioritaire «formation» : réservée au niveau régional).
  - **Public socialement défavorisé.** Liste non-exhaustive: personnes en situation d'isolement ou d'exclusion lourde, demandeurs d'asile, victimes de violence, confrontées à des addictions, sortants de prison, à faible niveau de ressources, etc. le plus souvent suivies par une structure judiciaire, sociale ou médico-sociale.
  - **Personnes en situation de handicap.** Une attention particulière sera accordée en direction des structures ayant sollicité le label « sport et handicap » départemental, lorsque celui-ci a été mis en place. Les porteurs de projet veilleront à se référencer dans le « handiguide » des sports (cf lien chapitre ressources). Comme l'an passé, le matériel spécifique nécessaire à la mise en place de ces actions doit être inclus dans les demandes de subvention.

### OBJECTIFS STRUCTURANTS :

Seront favorisés prioritairement les actions :

- S'inscrivant dans le temps, et privilégiant une pratique sportive régulière au service d'un projet de la structure sportive.
- Qui valorisent toutes formes de partenariat.
- Découlant d'un besoin, d'un diagnostic, d'un constat, d'un enjeu etc.

**RECOMMANDATIONS :**

- Faire clairement apparaître le côté concret et réalisable du projet d'action.
- Faire apparaître le rayonnement potentiel de l'action en termes de bénéficiaires envisagés, mais également en termes de partenaires et/ou de collaborateurs mobilisés.
- S'appuyer sur les plans fédéraux « citoyens du sport », « féminisation de la pratique sportive » et « sport handicap ».
- Identifier au préalable les indicateurs d'évaluation.

**MODALITES :**

Les actions devront être déposées **via e-subvention**, auprès du service de l'Etat instructeur (DDCS/PP, DRDJSCS), avant la date limite de dépôt des dossiers de la campagne CNDS 2017.

**RESSOURCES :**

- LES STRUCTURES PARTENAIRES POTENTIELLES:
  - **En ZRR** : Les collectivités, les Centres Communaux d'Actions Sociales - CCAS, les associations locales, les foyers jeunes...
  - **En QPV** : Les centres sociaux, les maisons des quartiers, les associations de prévention spécialisée, les centres de loisirs en QPV, les collectivités,...
  - **Pour les publics socialement défavorisés** : Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) – Accueils de jour – Maisons relais / Pensions de famille – Résidences sociales - Associations caritatives - Foyers PJJ - centres pénitentiaires - Foyers de jeunes travailleurs (FJT) – Centres éducatifs fermés (CEF)– Etablissements médico-sociaux etc.
- LIEN HANDIGUIDE : <http://www.handiguide.sports.gouv.fr/>
- LISTING QUARTIERS (QPV) : <https://sig.ville.gouv.fr/>
- CARTOGRAPHIE ZRR / QPV : <http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map1;l=fr>
- PÔLES RESSOURCES NATIONAUX :
  - o SEMC : <http://www.semc.sports.gouv.fr/>
  - o Sports de nature : <http://www.sportsdenature.gouv.fr/>
  - o Handicaps : <http://www.handicaps.sports.gouv.fr/>

**CONTACT :**

Guillaume Pichard  
02 38 42 42 13  
Guillaume.pichard@loiret.gouv.fr